

La présente lettre d'avis vise à vous aider à remplir la **Demande de permis du programme pour les terrains riverains du réseau hydrographique de la rivière Winnipeg** de Manitoba Hydro.

L'information que vous fournissez permet au personnel du programme pour les terrains riverains de Manitoba Hydro de veiller à ce que votre proposition respecte les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, et à ce qu'elle observe les lignes directrices relatives à l'utilisation de terrains riverains de Manitoba Hydro. S'il manque de l'information ou que celle-ci est incomplète, votre demande pourrait être retardée, retournée pour obtenir de plus amples renseignements ou refusée.

Il n'y a pas de solution toute faite pour les remises à bateaux puisque les conditions des rivières diffèrent d'une région à l'autre. En plus des lois et des règlements mentionnés ci-dessus, Manitoba Hydro tient compte, entre autres, des répercussions environnementales, de la sécurité des gens à l'emplacement des ouvrages ou à proximité de ceux-ci, de la stabilité des berges et des incidences sur les propriétaires fonciers environnants. Pour cette raison, le personnel du programme pour les terrains riverains se réserve le droit de prendre une décision définitive concernant toute demande pour des ouvrages qui seraient situés sur un terrain de la société.

Quelques règles à garder à l'esprit concernant votre remise à bateaux :

- elle doit être continuellement non habitable;
- elle ne doit pas être munie d'un dispositif quelconque de contrôle de la température (comme un appareil de chauffage ou de conditionnement d'air);
- elle doit n'avoir qu'un étage;
- son toit doit avoir une inclinaison de 4/12 (pas de greniers ni de toits plats);
- elle ne peut avoir l'eau courante ni de toilettes;
- elle doit se trouver à au moins 5 m (15 pi) de la limite du terrain adjacent (voisin);
- la partie aménagée ne doit pas dépasser 30 % de la surface des zones riveraines (les rives).

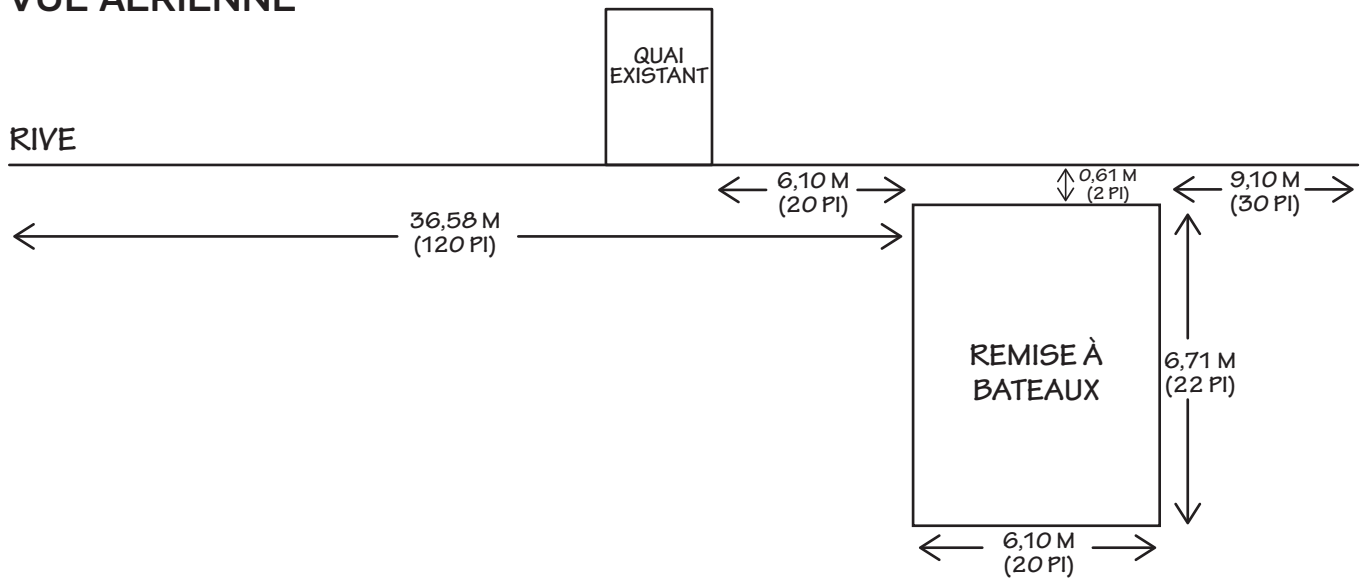
Votre demande doit comprendre ce qui suit :

- un dessin indiquant toutes les structures existantes;
- un dessin du plan d'étage, de la vue latérale, de la vue de face et de la vue de dos;
- des détails sur le type de fondation qui sera utilisée (comme des pieux vissés ou des poteaux sur socle);
- un plan de végétation, y compris la végétation à retirer et à replanter;
- de l'information sur l'excavation, le cas échéant, et des dessins détaillés indiquant :
  - ◆ les détails concernant le mur de soutènement ou les angles de la pente latérale;
  - ◆ la quantité de matériel devant être retiré (celui-ci doit être complètement retiré du terrain de Manitoba Hydro);
  - ◆ un plan de reverdissement;
  - ◆ la méthode de prévention de l'écoulement du limon dans l'eau;
- la distance par rapport aux limites de terrain, à la rive et aux structures existantes;
- toutes les dimensions de la remise à bateaux;
- tous les détails techniques relatifs à la conception, notamment les matériaux de construction et de fondation;
- les détails sur le système de rails pour la mise à l'eau, le cas échéant.

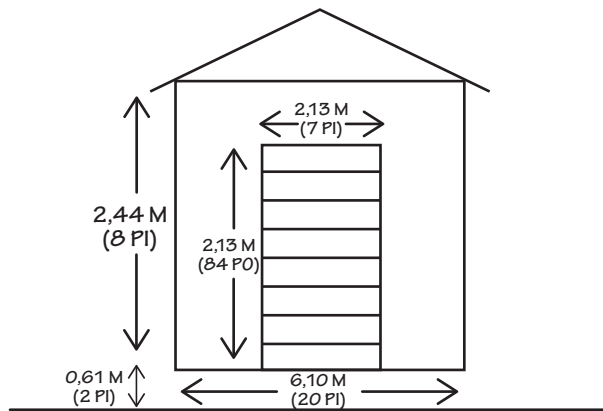
Un exemple de dessin accompagnant une demande se trouve au verso. Pour répondre au code municipal, toute la structure doit se trouver sur un terrain de Manitoba Hydro ou un terrain privé.

Exemple à des fins d'illustration seulement

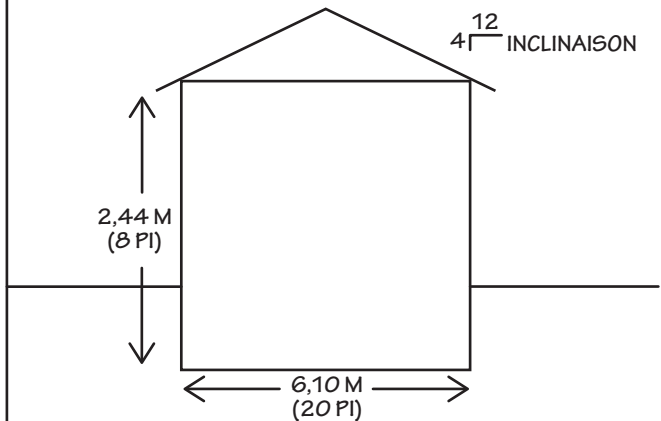
## VUE AÉRIENNE



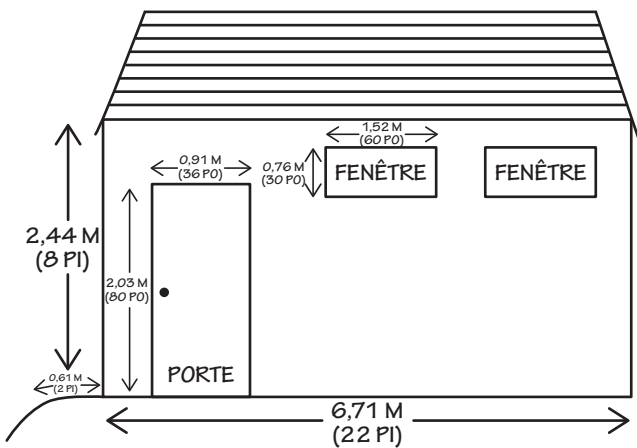
## VUE DE FACE



## VUE DE DOS



## VUE LATÉRALE



## PLAN D'ÉTAGE

